



RÈGLEMENT CONCOURS «JARDINS & BALCONS FLEURIS»

ARTICLE 1

OBJET DU CONCOURS

L'ARCAD, association des Restaurateurs, Commerçants et Artisans des Diablerets en collaboration avec l'Office du Tourisme des Diablerets organise le concours des «Jardins & Balcons Fleuris».

Ce concours a pour but de récompenser et valoriser les initiatives de nos habitants, commerçants-jardiniers qui respectent la nature & la biodiversité, participent à l'embellissement et au fleurissement des jardins, des balcons, des terrasses, des vitrines de notre village.

Ce concours est ouvert à tous! La participation est une démarche personnelle ou familiale qui contribue à créer une animation chaleureuse et conviviale dans la commune et à l'embellir.

Par ce concours, nous souhaitons offrir aux visiteurs un cadre visuel naturel, accueillant et coloré.

Il est précisé que «fleuris» ne signifie pas «fleurs exclusivement» mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

ARTICLE 2

INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au concours est gratuite et ouvert à tous les habitants, commerçants d'Ormont-Dessus (locataires ou propriétaires - résidence principale ou secondaire).

Le bulletin d'inscription est disponible à l'Office du Tourisme, sur le site www.arcad1865.ch et au dos du flyer du concours distribué à partir du 1^{er} mai 2020.

La clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2020.

Une confirmation sera adressée à la clôture des inscriptions par écrit.

Chaque participant recevra 10% de réduction sur l'achat des fleurs & végétaux auprès des partenaires du concours.

Chaque participant recevra une signalétique pour son identification à insérer dans sa décoration pour le vote du jury.

ARTICLE 3

CATEGORIES

Ce concours se divise en 3 catégories:

- Catégorie «Jardins fleuris»
- Catégorie «Balcons, terrasses, fenêtres et vitrines fleuris»
- Catégorie «Commerçants»

ARTICLE 4

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Toutes les réalisations doivent être visibles de l'espace public.

Chaque participant est libre de décorer son jardin, son balcon, ses fenêtres, sa terrasse, sa vitrine comme il le souhaite. Aucun thème n'est imposé.

Lors de son passage les membres du jury devront prendre en compte: la qualité de la composition, son originalité, l'harmonie de l'ensemble, la diversité des végétaux et des couleurs.

Nous encourageons fortement tous les participants à respecter la ressource en eau, ne pas utiliser de produits phytosanitaires et à privilégier les matériaux recyclables.



ARTICLE 4 **LE JURY**

1 - Les membres du jury sont tous les visiteurs qui, du 15 juillet au 15 septembre, auront la possibilité de venir visiter (grâce à une carte) les jardins, balcons, terrasses, vitrines...

Le jury se prononcera grâce à un bulletin de vote qui sera remis à l'Office du Tourisme. (Bulletin de vote au dos du flyer) Un bulletin de vote par personne uniquement.

Seuls les bulletins entièrement remplis dans toutes les catégories seront acceptés.

Catégorie commerçants: Il est bien évidemment interdit de remplir les bulletins de vote pour vos clients. Ces bulletins ne seront pas pris en compte.

2 - Un jury spécial «Coup de Cœur» sera composé de 3 membres représentant l'ARCAD - Ce jury visitera tous les participants entre le 20 août et 10 septembre 2020.

Les membres du jury «Coup de Cœur» (ARCAD), leurs familles et nos partenaires ne sont pas autorisés à concourir.

Le jury devra pouvoir juger depuis l'espace public et n'est pas autorisé à rentrer dans les propriétés.

ARTICLE 5 **REMISE DES PRIX**

Jury des visiteurs: Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés

Jury ARCAD: 1 prix «Coup de Cœur» par catégorie (sauf commerçants)

Les participants seront informés de la date et du lieu de la remise des prix dans le courant de l'été 2020.

ARTICLE 7 **COMMUNICATION - PHOTOGRAPHIES**

Des photographies seront prises par le jury (visiteurs et commerçants) mais également par l'office du tourisme pour la promotion du concours.

Tout participant accepte les clauses du présent règlement ainsi que la photographie de sa propriété et son éventuelle utilisation, notamment sur les différents supports de communication.

ARTICLE 8 **ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation des clauses du présent règlement et des décisions des votes du jury des visiteurs et du jury des commerçants.